



# SNTRS Informations

Bulletin d'Information du SNTRS-CGT – 7, rue Guy Môquet, 94800 Villejuif  
Tel : 01 49 58 35 85 – Télécopie : 01 49 58 35 33 – Mel : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : www.sntrs.fr

N°252 du 5 février 2016

## SOMMAIRE

### *Spécial Conseil Syndical National 28 janvier 2016*

	Pages
• Les métiers de la recherche à peine payés plus que le Smic: Un déni de nos qualifications et de nos métiers	2-3
• Motion carrière : CSN SNTRS-CGT 28 janvier 2016	4
• Motion primes : CSN SNTRS-CGT 28 janvier 2016	4
• Motion droit et libertés syndicales : CSN du SNTRS-CGT 28 janvier 2016	5
• Adresse au Bureau confédéral de la CGT votée par le Conseil syndical national du SNTRS-CGT le 28 janvier 2016	5
• Rapport CSN du 28 Janvier 2016	6-12

*Les métiers de la recherche à peine payés plus que le SMIC:  
Un déni de nos qualifications et de nos métiers*

A l'offensive, le SNTRS-CGT veut mobiliser pour exiger des améliorations des rémunérations des personnels de la recherche et refuser tout recul.

OUI, le SNTRS-CGT a décidé de participer aux concertations qui du « parcours professionnels, carrières, rémunérations » (PPCR) engagées avec le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Ces concertations font suite aux négociations PPCR qui ont conduit à un protocole d'accord que la CGT a refusé de signer jugeant les propositions du ministère de la Fonction publique très insuffisantes. Malgré que le protocole n'ait été approuvé que par des organisations minoritaires, le gouvernement a décidé de l'appliquer sans aucune autre négociation, sinon une simple concertation avec les organisations syndicales au sein de chaque ministère.

Le SNTRS-CGT n'accepte pas le chantage du premier Ministre : nous voulons de vraies négociations.

A cette fin, le SNTRS-CGT a élaboré des propositions sur les carrières et les rémunérations qui ont été débattues dans les sections du syndicat puis lors d'une journée d'étude nationale précédant un Conseil syndical national organisés les 27 et 28 janvier dernier qui ont défini le cadre des revendications que le SNTRS-CGT portera devant le MESR. Les débats ont été introduits par deux présentations de Christian Delboe de l'UGICT et de Gilles Oberrieder de l'UGFF portant sur la nécessité de construire des grilles salariales basées sur la qualification des personnels aussi bien dans le privé et que dans la Fonction publique.

Le constat est dramatique pour les personnels de la recherche.

Le gel de la valeur du point imposé depuis 2010 conduit à des pertes de pouvoir d'achat sans précédent pour tous les agents de la Fonction publique. Pour la CGT, il est indispensable de mettre d'ores et déjà la pression sur le gouvernement afin de peser sur la négociation salariale qui devrait avoir lieu à la fin du mois de février.

Au-delà du gel d'indice, l'écrasement en trente ans des grilles sur le Smic a fait perdre sa cohérence à la grille indiciaire de la Fonction publique, elle ne reconnaît plus correctement les qualifications des agents. Si certains ministères ont fait le choix de compenser la dégradation des salaires indiciaires par la montée en puissance du régime indemnitaire, ce n'est pas le cas pour le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MENESR). Des mesures immédiates d'amélioration des rémunérations des personnels des organismes de recherche consisteraient à reconnaître leurs niveaux de qualifications en rattrapant les niveaux de rémunérations des autres ministères à la fois en termes de salaire indiciaire que de régime indemnitaire.

La CGT revendique pour le public comme pour le privé, que le salaire de début de carrière soit construit à partir du Smic. Seule l'entrée en catégorie C sans qualification devrait être rémunérée au Smic. Pour la CGT, l'exigence est double: réévaluer le Smic, comme référence du seuil des grilles, et reconstruire des grilles salariales sur la base de la hiérarchisation des diplômes, chaque corps devant comporter 2 grades au maximum, sans blocage de carrière, et permettre de doubler la rémunération pour une carrière complète. Si le diplôme doit être la certification de la qualification à l'entrée dans un corps, par contre le déroulement de carrière doit prendre en compte l'augmentation de la qualification avec l'ancienneté, les formations effectuées, les nouvelles missions ou fonctions exercées.

Dans le cadre des concertations avec le Ministère, les spécificités des métiers de la recherche obligent à rediscuter des missions et des qualifications requises pour exercer ces missions. Cela doit s'accompagner d'améliorations significatives des grilles de l'ensemble des catégories que ce soit les catégories C, B, et A.

Pour les catégories B et C notamment, les grilles types formalisées dans le projet de protocole PPCR ne répondent pas aux attentes des personnels de la recherche. Le SNTRS-CGT fera des propositions d'améliorations significatives des grilles de ces agents.

Le recrutement au niveau Bac +2 dans la recherche, doit se faire exclusivement dans le corps des assistants ingénieurs (AI). La grille de salaires des AI doit être calée sur celle de la catégorie A-type de la Fonction publique Le SNTRS-CGT revendique la reconnaissance des AI des EPST qui ont le niveau licence, soit par diplôme soit par qualification acquise. Ceci doit se traduire par des procédures de reclassement de ces AI dans le corps des ingénieurs d'études (IE). De même, les ingénieurs d'études (IE) qui sont recrutés au niveau licence ou master doivent voir reconnaître leurs qualifications par des grilles d'attachés (IE2) et d'attachés principaux (IE1).

En cohérence avec nos revendications pour les AI et les IE, le SNTRS-CGT revendique une amélioration des carrières des ingénieurs de recherche (IR) et chercheurs des EPST: avec une revalorisation des bas de grilles et allongement des grilles sur des chevrons hors échelle pour les IR 1ère classe et les chargés de recherche 1<sup>er</sup> classe.

Alors que le gouvernement s'était engagé à reclasser la filière sociale et les infirmières (formations BAC+3) en catégorie A-type, il veut revenir sur ses engagements. Ce reclassement se ferait en « petit A » dont les grilles et déroulement de carrières restent bien en deçà des catégories A-types de la fonction publique. Nous refusons ce recul qui conduirait au statut quo salarial pour les corps de recherche.

Le SNTRS-CGT réaffirme son opposition au nouveau régime indemnitaire (Rifseep). Le SNTRS-CGT exige une revalorisation significative des primes pour toutes les catégories afin de rattraper le retard considérable des régimes indemnitaires des personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche comparé à celui des personnels des autres ministères. Il revendique, pour les ITA comme pour les chercheurs, une prime mensuelle non modulable, alignée sur le taux moyen de la fonction publique d'État. Cette revendication immédiate conçoit la prime comme le complément d'un salaire indiciaire dévalorisé. Il s'agit d'une étape vers l'intégration des primes au salaire, objectif fondamental de toute la CGT dans la fonction publique.

Le Conseil Syndical National a défini le cadre des revendications sur les grilles et le régime indemnitaire qui seront défendues lors des concertations avec le MESR. Le SNTRS-CGT fera connaître et débattre de ses propositions parmi les collègues pour qu'ils pèsent sur les discussions. Le Ministère entend figer les concertations dans un cadrage très strict en termes budgétaires. Ce n'est qu'avec l'appui des personnels que le SNTRS-CGT sera en mesure de négocier et obtenir des avancées significatives de rémunérations et de carrières pour l'ensemble des personnels.

**Nous exigeons des salaires et des carrières reconnaissant nos qualifications**

Villejuif, le. 4 février 2016

## *Motion carrière*

### *CSN SNTRS-CGT 28 janvier 2016*

Le CSN du SNTRS-CGT revendique comme toute la CGT :

- une revalorisation du point d'indice pour garantir un salaire minimum de la fonction publique à 1800 € mensuel.
- Une refonte de l'ensemble des grilles assurant un salaire de fin de carrière double de celui de début de carrière
- Un début de carrière correspondant au Smic pour les sans diplôme, à 1,2 Smic pour les titulaires d'un CAP ou d'un BEP, à 1,4 Smic pour les titulaires d'un baccalauréat, à 1,6 Smic pour les titulaires d'un BTS ou d'un DUT, à 1,8 Smic pour les titulaires d'une licence, à 2 Smic pour les titulaires d'un master et à 2,3 Smic pour les titulaires d'un doctorat.

Le SNTRS-CGT dénonce la suppression des échelons accélérés qui amputera de 400 millions d'euros la masse salariale des fonctionnaires et permettra de financer tout ou partie de l'augmentation du point d'indice, en rognant sur la carrière des agents et leur retraite.

Dans le cadre des concertations qui sont ouvertes au MESR sur les carrières, le SNTRS-CGT portera les revendications ci-dessus.

Il exigera :

- Des améliorations significatives des grilles des catégories C et B, avec la réduction du nombre de grades et l'augmentation des bornes indiciaires
- L'abandon du recrutement des Bac +2 en TCS
- Le maintien du recrutement des bac +2 dans le corps des AI
- L'alignement de la grille des AI sur celle du 1<sup>er</sup> grade d'attaché
- Des processus d'intégration des AI en place dans le corps des IE, avec des procédures basées sur la reconnaissance d'une qualification acquise au niveau licence
- L'alignement de la grille des IE2 sur celle des attachés
- L'alignement de la grille des IE1 sur celle des attachés principaux
- En cohérence avec la revalorisation des grilles des AI et des IE, le SNTRS-CGT revendique une amélioration notable pour les corps des IR et des chercheurs, avec notamment une prolongation des grilles aux échelles lettre pour les CR et les IR1.
- L'amélioration du début de carrière des CR
- L'amélioration de reconstitutions de carrière pour toutes les catégories

Motion adoptée par 46 voix pour et 5 abstentions

## *Motion primes*

### *CSN SNTRS-CGT 28 janvier 2016*

Le CSN du SNTRS-CGT rappelle son opposition à la mise en place du nouveau régime indemnitaire, le Rifseep. Celui-ci entraînerait l'individualisation de la rémunération en liant la prime au poste occupé. Il contribuerait à désagréger encore plus les collectifs de travail.

Le SNTRS-CGT exige une revalorisation significative des primes pour toutes les catégories afin de rattraper le retard considérable des régimes indemnitaires du MESR par rapport à celui des autres ministères. Il revendique, pour les ITA comme pour les chercheurs, une prime mensuelle non modulable, alignée sur le taux moyen de la fonction publique d'Etat. Cette revendication immédiate conçoit la prime comme le complément d'un salaire indiciaire dévalorisé. Il s'agit d'une étape vers l'intégration des primes au salaire, objectif fondamental de toute la CGT dans la fonction publique.

Le SNTRS-CGT appelle à continuer la mobilisation et à signer la pétition : « ni Rifseep ni statut quo »

Motion votée à l'unanimité, 51 votants

*Motion droit et libertés syndicales  
CSN du SNTRS-CGT 28 janvier 2016*

La condamnation à des peines de prison ferme de 8 syndicalistes de Goodyear poursuit et complète l'opération d'intimidation de l'ensemble des salariés du pays. La fermeture des bourses du travail, d'unions locales, d'unions départementales, d'unions syndicales professionnelles n'ont jamais été aussi nombreuses. La multiplication des actes de répression anti-syndicale, l'affaire « Air France » montée en épingle par le Premier Ministre, les déclarations du secrétaire d'Etat Jean Marie Le Guen contre les syndicats qui ont refusé de signer l'accord pour l'ouverture de la Fnac le dimanche, éclipsent la casse sociale quotidienne menée par le patronat et le gouvernement et tente d'opposer la masse des salariés aux syndicats « minoritaires et violents ». Non, la lutte n'est pas l'affaire de quelques-uns, elle est celle de l'ensemble des travailleurs. Il s'agit d'un affrontement de classe où le capital et le gouvernement veulent contester l'exercice d'une liberté fondamentale, le droit d'exercice du syndicalisme.

Ce droit est aussi contesté par la Direction du CNRS qui soutient le travail d'obstruction de deux de ses délégués régionaux qui bloquent le fonctionnement des CRHSCT afin d'empêcher les représentants syndicaux d'exercer leur rôle de contrôle de respect des règles d'H&S. La Direction du CNRS rejoint celles de bon nombre de directions d'entreprises privées qui considèrent que les organisations syndicales n'ont pas à se mêler des conditions de travail de leurs salariés.

Il s'agit de faire baisser la tête aux salariés, de leur enlever tout esprit de résistance afin qu'ils acceptent l'ordre de leurs employeurs. L'objectif est la baisse continue de la rémunération de la force de travail, la cible ce sont les acquis sociaux et la suppression des contraintes contenues dans les garanties collectives et notamment le code du travail et de tout ce qui entrave les décisions patronales.

Le jugement de Goodyear, les déclarations anti syndicales des responsables politiques sont à mettre en cohérence avec la restriction des libertés démocratiques consécutive à la pérennisation de l'Etat d'urgence et son inscription dans la Constitution. Le gouvernement entretient un climat de peur afin de faire accepter une « Union Sacrée » autour de ses orientations. C'est un tout destiné à museler l'expression du mécontentement profond qui ne peut que s'exprimer.

Lorsque les luttes sont menées, des succès sont acquis pour les salariés (Sodexo, sans papiers, etc...).

Les luttes sociales doivent s'amplifier, la gravité des mesures prises contre les travailleurs ne peut rester sans réaction.

Le CSN du SNTRS-CGT réuni le 28 janvier 2016 demande la relaxe des 8 de Goodyear et la levée de l'état d'urgence. Il appelle les salariés et les retraités de la recherche à ne pas se résigner et à participer aux luttes locales et nationales contre la politique de régression sociale du gouvernement.

Votée à l'unanimité, 51 votants

*Adresse au Bureau confédéral de la CGT votée par le Conseil syndical  
national du SNTRS-CGT le 28 janvier 2016*

Après le succès de la grève et des manifestations du 26 janvier 2016 dans la fonction publique, le CSN du SNTRS-CGT réuni le 28 janvier 2016 considère que l'action unie public-privé, actifs et retraités est à l'ordre du jour pour s'opposer au projet de réforme/casse du code du travail soumis au conseil des ministres début mars et aux contre réformes du gouvernement dans tous les domaines (fonction publique, sécurité sociale, ..). Le CSN du SNTRS-CGT demande à la confédération de prendre les initiatives et dispositions nécessaires pour organiser cette mobilisation.

Copie à la FERC et à l'UGFF

Cher(e)s camarades

Tout d'abord, je tenais à vous transmettre tous mes vœux de bonheur pour 2016 à vous et vos proches. Notre action syndicale doit être ouverte aux autres et combattre la tendance au repli sur soi. L'année qui commence sera sans nul doute une année de travail sur le terrain pour nous tous.

Pour une fois, je ne parlerai de la situation internationale, ni européenne mais centrerai mon discours sur la situation en France.

J'aborderais en premier lieu les problèmes sociétaux auxquels nous sommes confrontés.

Je voudrais relever une information qui est tombée la semaine dernière qui porte sur le taux de mortalité en hausse. La mortalité en France est en «forte hausse» en 2015, elle représente une augmentation de 7,3% sur un an. Le nombre de morts est à son «plus haut depuis la Seconde guerre mondiale», a annoncé l'Insee dans son rapport annuel mardi 20 janvier.

En conséquence, l'espérance de vie à la naissance diminue, de 0,4 an pour les femmes et de 0,3 an pour les hommes. En 2015, une femme peut espérer vivre 85 ans et un homme 78,9 ans. «On ne peut pas dire que cette baisse marque un coup d'arrêt dans la tendance à la hausse de l'espérance de vie», relève l'Insee. Certes, on ne peut pas le dire à partir des statistiques d'une année, mais la belle assurance de nos dirigeants affirmant que puisque nous vivons de plus en plus vieux (jusqu'à présent il n'y avait pas de chiffre affirmant le contraire depuis la deuxième guerre mondiale), il nous faudra travailler plus longtemps : voici ici le premier accroc à ce raisonnement.

Les débats de ce début d'année sont centrés sur des sujets graves tels que la réforme de la constitution avec l'inscription de la déchéance de la nationalité ainsi que l'état d'urgence.

Tout d'abord, je vais aborder la déchéance de nationalité. La réforme de la Constitution pourrait permettre d'étendre la possibilité de déchoir un Français de sa nationalité. Toute modification de la Constitution doit être approuvée par les trois cinquièmes des parlementaires – députés et sénateurs réunis, c'est la difficulté que cherche à contourner le gouvernement.

Dans le cadre actuel, les Français de naissance ne sont pas concernés par la déchéance de la nationalité. En effet, selon l'article 25 du code civil, pour être déchu de la nationalité française, il faut l'avoir acquise. Il faut en outre disposer d'une autre nationalité car il est interdit à un État de créer des apatrides, selon l'article 15 de La Déclaration universelle des droits de l'homme, qui affirme que « *tout individu a droit à une nationalité* ».

### **Que changerait la révision constitutionnelle ?**

Jusqu'à hier, le projet de révision constitutionnelle, prévoyait d'étendre la déchéance de nationalité aux binationaux nés français et « *condamné [s] pour un crime constituant une atteinte grave à la vie de la nation* ». S'ajouteraient donc aux binationaux ayant acquis la nationalité française, les binationaux Français de naissance.

### **Pourquoi modifier la Constitution et pas une simple loi ?**

Le code civil permet déjà d'ôter aux Français de naissance leur nationalité, par son article 23-7. Il aurait donc suffi d'amender cet article pour que s'y applique le terrorisme international, et éviter de toucher à la Constitution.

Le passage direct par la voie constitutionnelle est une « *erreur majeure* », dénoncée par les juristes. Car si aujourd'hui, le gouvernement assure limiter la déchéance aux binationaux condamnés pour des faits de terrorisme, « *qui nous dit ce que feront les prochains gouvernements?* ».

Outre le fait de « *créer deux catégories de Français* », inscrire la déchéance de nationalité dans la Constitution, c'est permettre de l'aggraver ensuite par une loi.

Face au projet de réforme constitutionnelle qui prévoit l'inscription de l'état d'urgence et l'élargissement de la déchéance de nationalité aux binationaux nés Français et condamnés pour terrorisme, un collectif de 96 associations et de 16 syndicats dont la CGT appellent à refuser "la gouvernance de la peur, celle qui n'offre aucune sécurité mais qui assurément permet de violer nos principes les plus essentiels ». Il faut ajouter que l'inscription dans la loi fondamentale d'une extension de la déchéance de nationalité n'aura aucune efficacité dans la lutte contre le terrorisme.

François Hollande multipliait vendredi 22 janvier, les consultations sur la réforme de la Constitution, recevant tous les responsables politiques disposant d'un groupe au Parlement. Il vient de trancher hier sur la teneur de la révision constitutionnelle devenue au fil des semaines un vrai casse-tête pour l'exécutif.

La garde des Sceaux Christiane Taubira, opposée à la réforme constitutionnelle de la déchéance de nationalité, vient de remettre hier mercredi 27 janvier sa démission au Président. François Hollande et Christiane Taubira «ont convenu de la nécessité de mettre fin à ses fonctions au moment où le débat sur la révision constitutionnelle s'ouvre à l'Assemblée nationale », a annoncé l'Élysée.

Manuel Valls a présenté, le même jour devant la commission des Lois de l'Assemblée, sa formule magique ne pas inscrire le mot « binationaux » dans la constitution.

Initialement, le texte présenté par le gouvernement disait : «L'article 2 du projet de loi permettra la déchéance de nationalité pour les binationaux nés Français. Cette mesure vise à sanctionner les auteurs des seuls crimes les plus graves, à l'exception de tout délit».

Désormais, toute «référence à la binationalité» dans le texte de la révision constitutionnelle, vient d'être supprimée. Une supposée solution qui permettrait ne pas «stigmatiser» les binationaux. Problème, sans référence à la binationalité, la mesure vise alors tous les Français, ce qui ouvre la possibilité de créer des apatrides. Sauf si, comme l'a annoncé le premier ministre, la France s'engage «dans la ratification» de la Convention de 1954 interdisant la création d'apatrides. Résultat, de fait, cette nouvelle loi ne pourra s'appliquer qu'aux binationaux, mais ceux-ci ne seront pas nommés...

«Cela ne change pas le fond du problème. La déchéance de nationalité ne pourra s'appliquer qu'à des binationaux et on continue donc symboliquement à introduire cette distinction dangereuse entre catégories de français».

Le chef du gouvernement a annoncé par ailleurs que la déchéance de nationalité s'appliquerait non seulement aux crimes, mais aussi aux «délits les plus graves» comme le réclamait Nicolas Sarkozy. Le président des Républicains en avait fait une condition pour que son parti vote la révision constitutionnelle. L'allégeance à la droite n'est plus démontrer.

### **L'autre sujet de préoccupation et non des moindre concerne l'état d'urgence :**

L'Élysée a annoncé, vendredi 22 janvier, que «*face à la menace terroriste* », le gouvernement présenterait le 3 février en Conseil des Ministres un projet de loi prolongeant de trois mois l'état d'urgence, qui devait s'achever le 26 février. L'état d'urgence, proclamé une première fois le 14 novembre 2015, au lendemain des attentats, la mesure avait déjà été prorogée par la loi du 20 novembre 2015. Le président veut se laisser le temps de faire adopter la révision qui doit permettre d'inscrire l'état d'urgence dans la Constitution ainsi que la réforme de la procédure pénale. Ce projet doit permettre d'élargir les pouvoirs accordés aux policiers et aux préfets. Le texte prévoit, par exemple, la fouille de véhicules et de bagages, et surtout une assignation à résidence pour des personnes de retour du djihad ou soupçonnées d'avoir « tenté rejoindre des groupements terroristes », et ceci sans ouverture d'une information judiciaire. L'autre mesure phare de l'état d'urgence, la perquisition administrative, est de moins en moins utilisée. Le Président de la commission des lois de l'Assemblée nationale déclarait le 13 janvier que l'état d'urgence s'essouffait, pour lui la prolongation n'est pas nécessaire.

La Ligue des droits de l'homme a déposé un recours mardi 19 janvier auprès du Conseil d'État, pour exiger la fin de cet état d'exception, ce recours a été rejeté mercredi 27 janvier.

Une fois la mesure votée au Parlement, la France vivra donc sous ce régime d'exception jusqu'à la fin du mois de mai. Et encore, pourquoi s'arrêter au printemps ? En juin viendra l'Euro de football. Difficile alors pour le gouvernement d'expliquer qu'il lève l'état d'urgence dans un contexte «durable» de «guerre contre le terrorisme». Malgré les critiques sur son efficacité réelle, François Hollande a choisi la prolongation, après avoir déclaré le contraire au début du mois janvier.

Le syndicat de la magistrature, y voit «une logique de contamination» de l'état d'urgence sur le droit commun. Conséquence : le pouvoir judiciaire se retrouve de plus en plus contourné. Les hauts magistrats dénoncent un «risque considérable pour l'État de droit» si l'état d'urgence devenait la norme.

Nous devons rejeter l'inscription de l'état d'urgence et extension de la déchéance de nationalité aux terroristes «nés Français» et ayant la double nationalité. Ce gouvernement tourne définitivement le dos aux valeurs humanistes !

En jouant sur l'émotion et la peur, le Gouvernement espère constitutionnaliser l'état d'urgence qui permet d'octroyer plus de pouvoir à la police, aux services de renseignements, à l'administration, au détriment de l'autorité judiciaire. Depuis les attentats, les dérives de ce « régime d'exception » avec son cortège d'interdictions de manifester et d'assignations à domicile sans rapport avec le terrorisme se sont multipliées... Les termes flous de la définition de l'état d'urgence font craindre le pire quant à l'utilisation contre les salarié(e)s et les militant(e)s que pourrait en faire ce gouvernement et les futurs... Nous devons dénoncer avec force ce projet de réforme de la constitution. Des manifestations sont prévues partout en France le 30 janvier, nous appelons à y participer !

Parallèlement, nous assistons à la criminalisation de l'action syndicale avec la condamnation des ex-syndicalistes de Goodyear. Les ex-employés de l'usine d'Amiens-Nord, pour la plupart syndiqués à la CGT, étaient poursuivis pour «séquestration et violence en réunion». En 2014, ils avaient retenu deux cadres pour protester contre la fermeture de leur usine. Nous assistons à un verdict exceptionnellement sévère pour des syndicalistes. Le tribunal correctionnel d'Amiens a condamné le 12 janvier 2016, huit anciens salariés de l'usine Goodyear à 24 mois de prison, dont 9 fermes, pour «séquestration». Parmi eux, sept étaient encartés à la CGT. Les faits poursuivis: la «retenue» durant trente heures, entre le 6 et le 7 janvier 2014, du DRH et du Directeur de la production, pour protester contre la fermeture de l'usine, intervenue quelques jours plus tard.

Cette décision est proche des demandes du parquet, qui lors de l'audience du 24 novembre, avait réclamé 24 mois de prison, dont un an ferme. Et ce, alors même que la Direction de Goodyear, ainsi que les deux cadres de l'usine concernés par les faits, avaient retiré leur plainte.

«C'est un jugement hallucinant», a réagi Fiodor Rilov, l'avocat des salariés, qui met également en cause l'exécutif: «Il s'agit d'une répression grandissante à l'égard des syndicalistes qui se battent contre la fermeture de leur usine. Et je ne peux pas croire que le parquet, qui avait réclamé de la prison ferme, ait élaboré son réquisitoire en dehors de tout cadre fixé par le gouvernement». Un verdict qui, selon lui, «va désormais peser comme une épée de Damoclès sur tous les salariés qui aujourd'hui se battent pour sauver leur entreprise».

Le but recherché par le gouvernement est de faire peur aux syndicalistes pour qu'ils cessent de se battre pendant que le gouvernement prépare la suppression de la moitié du Code du travail. Par ailleurs, des signaux arrivent partout sur le terrain qui note une volonté de stigmatiser la CGT.

Il s'agit bien d'une décision politique qui s'adresse au monde du travail. Les salariés doivent accepter les décisions de leurs employeurs, même si ces derniers les jettent à la rue. L'ordre patronal doit régner sur la société. Cette décision de justice vient confirmer s'il en était besoin que la lutte de classes est une réalité. Les salariés n'ont pas d'autres choix que la lutte collective pour défendre leurs droits et leur dignité. Une journée nationale d'action nationale est prévue le 4 février 2016

Pour les droits, la défense des libertés individuelles et collectives et la relaxe pour les 8 syndicalistes de Goodyear.



François Hollande a présenté son plan d'urgence pour l'emploi lundi 18 janvier. Sa préoccupation étant la baisse du nombre de chômeurs quel que soit les moyens pour y parvenir. Cependant les chiffres du chômage sont tombés hier +0,4 % pour le mois de décembre 2015 et + 2,6 % sur l'année, les règles de l'assurance chômage doivent être revues d'après Hollande. Les négociations vont commencer dans quelques semaines... Revenons aux principales mesures annoncées, je citerai parmi elles, la prime pour l'embauche. Elle s'adresse aux entreprises qui ont jusqu'à 250 salariés. Une aide versée pour tout nouveau CDI ou CDD de plus de six mois, à condition qu'il s'agisse d'un petit salaire. Montant de l'opération : un milliard d'euros. C'est ce que coûtera aussi le deuxième volet de ce plan : la formation de 500 000 chômeurs. Des chômeurs qui vont ainsi disparaître des statistiques officielles pour l'emploi.

Autre piste pour sortir du chômage : l'apprentissage. Les jeunes pourraient désormais entrer dans ce dispositif tout au long de l'année. Autre annonce : les Autoentrepreneurs pourront se déclarer jusqu'à des plafonds de chiffre d'affaire de 80 000 euros ! Il s'agit d'une vraie mise en cause du salariat avec la reconnaissance d'un travail sans protection sociale. Enfin des signaux envoyés aux patrons avec la réforme du droit du travail qui permettra aux entreprises de nouveaux assouplissements sur le temps de travail ainsi que de déplacer une grande part du dialogue social au niveau de l'entreprise, il s'agit de « l'inversion de la hiérarchie des normes ». Autre signe envers le patronat : la réforme des prud'hommes : les indemnités de licenciement seront plafonnées en fonction de l'ancienneté du salarié. Pour financer ce nouveau plan pour l'emploi, il faudra trouver deux milliards d'euros d'économie.

Je vais faire un focus sur la refonte du droit du travail annoncé :

Riche de près de 4 000 pages et de 8 000 articles, le Code du travail est en plein chantier de... démolition. Ses textes, passés au tamis de la simplification, seront rebâti sur la base du rapport remis le 25 janvier par l'ancien garde des Sceaux Robert Badinter au Premier ministre. La nouvelle architecture du code du travail comprendrait trois étages : un socle intangible de droits fondamentaux auxquels les employeurs ne pourront pas déroger, le renforcement de la place des accords de branche et d'entreprise dont le champ sera défini, et le droit applicable en l'absence d'accord. Nous devons militer pour un droit du travail protecteur des salarié-es !

La construction du Code du travail en France est issue d'un siècle de grèves et de négociations. Les durées légales, le smic, les conditions de travail, les institutions représentatives du personnel, la santé, l'hygiène et la sécurité, et les droits attachés aux licenciements sont le fruit des combats passés. Il en est de même de la construction du statut de la fonction publique. Le gouvernement compte engager, en suivant les préconisations du rapport Combrexelle, une réforme qui peut changer la nature du Code du Travail et transformer la fonction de la négociation collective. La volonté affichée de simplification dissimule un projet de déréglementation qui vise à affaiblir les droits des salarié-es en élargissant les possibilités pour la négociation d'entreprises de déroger au code du travail en défaveur des salarié-es.

Ne nous y trompons pas. L'ensemble des salarié-es est visé. Le Premier ministre préconise le même traitement pour la fonction publique : « il faudrait un rapport Combrexelle pour la fonction publique ». Dans l'ensemble de la fonction publique un agent sur cinq est soumis au système du contrat. Et Macron affirme que le statut des fonctionnaires n'est plus ni « adéquat » ni « justifiable ». En réalité le droit du travail n'a jamais été aussi complexe que depuis que se sont multipliées les dérogations à la loi en faveur du patronat. Le but du Medef et du gouvernement n'est pas de simplifier le droit du travail. Il est de mettre en cause la légitimité de la loi, de liquider définitivement le principe de faveur, qui prévoit que les accords d'entreprises ne peuvent déroger aux accords de branche ou au code du travail que s'ils sont plus favorables aux salariés. Le but est de mettre la négociation collective au service de la compétitivité et d'aboutir à un code du travail facultatif pour sa plus grande partie. La négociation collective est nécessaire, elle doit rester un complément au service des salarié-es et non pas se substituer à la loi.

La justification première du droit du travail, contrebalancer le pouvoir patronal, reste plus que jamais d'actualité. Face aux tenants d'une simplification du droit du travail au travers d'un droit avec le moins possible de lois, de juges, de sanctions, nous défendons un droit du travail avec davantage de droits

pour tous les salariés. Nous devons nous battre contre les projets annoncés par le gouvernement, visant à réduire et à subordonner les droits des salariés aux exigences des entreprises.

La Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale renie les valeurs mutualistes.

La MGEN rompt avec le principe fondateur de solidarité entre générations, entre bien portants et malades : depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, des cotisations différentes ont été mises en place selon 4 « offres » donnant lieu à des prestations différentes, ceci tout comme les assurances privées où la couverture du risque est en proportion des moyens qu'y consacre l'assuré. Les différents taux de cotisations seront modulés en fonction des tranches de revenus mais aussi de l'âge. On ne peut que s'insurger contre cette rupture des principes mutualiste.

L'année vient de débuter avec la première journée d'action Fonction publique le 26 janvier : journée de grève et de manifestation pour un service public de qualité et une nette augmentation du pouvoir d'achat.

Plus de 15 000 manifestants à Paris, des dizaines de milliers en province, des débrayages très suivis dans beaucoup de secteurs... Les fonctionnaires ont fait entendre leurs revendications ce 26 janvier à l'appel des syndicats CGT, FO et Solidaires.

Les revendications principales au niveau de l'ensemble de la fonction publique étaient :

- Le dégel immédiat de la valeur du point de l'indice,
- L'arrêt des suppressions d'emplois,
- Le rétablissement et l'amélioration des droits statutaires,
- La sortie des politiques d'austérité.

Dans notre secteur nous y avons associé le rejet de la nouvelle politique indemnitaire le RIFSSEP (Nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Même si cette mobilisation peut paraître encore modeste, c'est la plus forte mobilisation dans la fonction publique depuis le début du mandat de François Hollande. Si le gouvernement envisage à ce stade un niveau d'augmentation du point d'indice faible, il est quand même contraint de reconnaître qu'il ne peut plus maintenir le gel du point. Aujourd'hui se tient une réunion unitaire des trois organisations qui, au niveau national, ont appelé au 26 janvier. La CGT fonction publique estime d'ores et déjà que le premier jour des négociations salariales doit être placé directement sous la pression du rapport de forces et donc constituer une nouvelle étape du processus de mobilisation unitaire. Nous devons alerter sur la valeur du point d'indice qui doit être revalorisé mais aussi sur la suppression des échelons accélérés (cette mesure fait partie du PPCR). Cette suppression représente pour la seule fonction publique 400 millions d'économie par an pour l'état. Cette économie étant cumulable année après année.

Je reviens sur le régime indemnitaire qui est sur la sellette en ce moment. Nos primes sont parmi les plus faibles de la fonction publique (si on ne tient pas compte des enseignants). Alors que les primes des fonctionnaires rapportées au salaire brut représentent en moyenne 33% (toujours sans les enseignants), celles des Ingénieurs et Techniciens des EPST dépendant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) représentent en moyenne 12% de leur salaire brut, et celles des chercheurs représentent à peine 2%.

Au 1er janvier 2017, la PPRS sera remplacée par un nouveau régime de prime, le RIFSEEP. Ce régime sera déconnecté du grade et de l'ancienneté. Son montant sera réexaminé tous les 4 ans, sauf en cas de mobilité ou de promotion. A grade égal, personne n'aura le même salaire, exactement comme dans le privé. Comme cela se fera à budget constant, la progression des uns devra être compensée par une diminution pour d'autres. Nous revendiquons que les EPST puissent déroger au RIFSEEP. Depuis la

rentrée scolaire 2015, et même pour certains depuis le mois de juin, certains d'entre nous organisent des réunions, des assemblées générales dans les laboratoires et les campus pour expliquer ce qui va se passer et faire signer la pétition intersyndicale contre le RIFSEEP. Ainsi, nous avons recueilli plus de 8100 signatures qui ont été apportées mardi 26 janvier au matin au représentant du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, suite à un rassemblement devant le ministère. Les représentants des organisations syndicales ont été reçus par le Conseil social du ministère Jean-Baptiste Prévost qui les a écouté mais n'a apporté aucune avancée. En particulier, concernant la dérogation, il a expliqué que l'arbitrage serait fait fin février au niveau du ministère de la fonction publique et du gouvernement. Il a fini par dire que son ministère allait réfléchir à notre demande de porter une demande de dérogation auprès du ministère de la fonction publique, mais qu'il pensait que toutes les demandes de dérogations seraient rejetées par le gouvernement qui tenait vraiment à mettre en place le RIFSEEP. Nous devons continuer à faire signer la pétition et aussi continuer à expliquer en quoi va consister concrètement pour les ingénieurs et techniciens le passage au RIFSEEP. Nous allons avoir une présentation plus complète du RIFSEEP après le débat général, aussi je ne rentrerai pas plus avant sur ce sujet.

Ce sujet du RIFSEEP est débattu à deux niveaux : au niveau ministériel qui doit déboucher sur la signature d'un arrêté cadre qui devrait être soumis au Comité Technique ministériel au mois d'avril et ensuite chaque établissement devra « adhérer » à ce dispositif au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ainsi, le périmètre de discussion se situe au niveau ministériel dans le cadre de l'agenda social et mais aussi au niveau de la déclinaison de l'agenda social dans les établissements. Nous participons à ces réunions pour apporter nos revendications et prendre connaissance des informations fournies par l'administration. Nous vous transmettons l'ensemble de ces informations, par mail et aussi via notre site web, au niveau de l'intranet pour certaines informations mais aussi sur le site externe pour les informations diffusées à tous. Nos revendications en matière indemnitaires sont non au RIFSEEP mais pas de statut quo. Nos primes sont ridiculement faibles comme je l'ai dit plus haut, nous devons demander un relèvement de la PPRS pour tous pour la porter à 30 %. Nous demandons que les chercheurs bénéficient d'une prime de recherche revalorisée sur les mêmes bases en % du salaire que le calcul de la PPRS. Nous devons demander une augmentation de notre régime indemnitaire sinon, les écarts qui se creusent avec le reste de la fonction publique ne seront plus tenables. Nous n'oublions pas notre objectif, qui consiste à demander leur intégration à terme dans le salaire.

Outre le sujet indemnitaire, nous avons à traiter le sujet indiciaire. Nous avons consacré la journée d'étude d'hier à ce sujet, les débats ont été riches, nous avons longuement expliqué pourquoi nous vous présentons de telles grilles indiciaires. Je reviendrais ici rapidement sur les enjeux qui sont devant nous. Comme nous le savons tous, le protocole PPCR a été rejeté par la majorité des syndicats, dont le nôtre. Malgré ce, le gouvernement a décidé de manière unilatérale de l'appliquer. Il n'est plus question de négociation mais de concertation pour mettre en place quelque chose qui a été déjà ficelé et programmé. Cependant, dans ce cadre contraint nous pouvons obtenir quelques avancées pour les catégories A, le corps des IE étant le corps pivot pour l'ensemble des grilles des personnels de catégorie A des EPST. Le PPCR prévoit de revaloriser, d'ici 2020, l'indice majoré de fin de carrière des catégories A-types d'attachés principal d'administration. Nous devons demander la même chose pour nos catégories A. Tout le raisonnement des grilles qui vous sont proposées, est basé sur cette hypothèse de faire correspondre les catégories A des organismes et à la carrière des attachés et des attachés principaux. Nous devons demander les mêmes grilles que les attachés. C'est possible... Si les catégories A sont revalorisées les A+ devraient suivre. Pour les catégories C et B, le gouvernement estime qu'elles ont été traitées dans le cadre du NES. Cependant, lors des rencontres avec le ministère nous porterons nos revendications sur les grilles également pour ces catégories.

Cette démarche ne remet absolument pas en cause nos grilles revendicatives qui sont issues de notre Congrès. Nous porterons nos revendications auprès du ministère, nous irons le plus loin possible dans la négociation. Nos revendications sont celles du Congrès, je vous invite à vous y référer fiche C2 grille de classification et de rémunération, de notre revendicatif, en particulier, le point 10 sur la classification des différents niveaux de qualification qui donne l'amplitude par rapport au smic.

Je n'irais pas plus loin sur ce sujet dans mon rapport car nous allons longuement en reparler lors des débats du CSN.

Je conclurai ce rapport en rappelant que sans action collective, sans présence sur le terrain auprès de nos collègues, nous ne pourrons pas faire monter en puissance nos revendications. Si nous ne voulons pas du RIFSEEP nous devons continuer à faire signer la pétition, organiser des réunions pour expliquer ce qui est en train de se mettre en place. De notre capacité à mobiliser dépend la portée de nos revendications. Nous avons besoin d'un syndicat fort et dynamique, outil de conquête de nouveaux droits et force de résistance à la préservation des droits conquis de longues luttes. Tous ensemble en 2016, souhaitons-nous d'avoir l'énergie, le courage et la persévérance pour y parvenir.

Josiane Tack Secrétaire générale